

## **Objectifs de négociation de la Suisse pour le développement de l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni**

Dans le cadre de ces négociations, la Suisse cherche à remplacer l'accord commercial existant par un accord commercial global qui tienne compte des intérêts et des sensibilités respectifs de la Suisse et du Royaume-Uni. L'accord visé devrait couvrir les domaines suivants: le commerce des produits industriels et agricoles, les règles d'origine, la facilitation des échanges, les mesures de sauvegarde commerciales, les obstacles techniques au commerce (OTC), les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), le commerce des services, les investissements, le commerce électronique, la propriété intellectuelle, la concurrence, les marchés publics, le commerce et le développement durable, et enfin, les dispositions générales, finales et institutionnelles, y compris le règlement des différends.

Au cours des entretiens exploratoires, le Royaume-Uni a proposé un certain nombre d'autres sujets qui devraient être traités dans l'accord élargi. La Suisse pourrait se déclarer prête à inclure certains de ces thèmes si elle y voit une valeur ajoutée (par exemple dans les domaines de la protection des consommateurs, du développement et éventuellement d'autres domaines).

### **Commerce des marchandises**

La Suisse cherche à actualiser les dispositions relatives au commerce des marchandises sur la base du droit de l'OMC. L'accord devrait aller au-delà des règles de l'OMC dans certains domaines, afin de renforcer la sécurité juridique et de réglementer de manière plus transparente des domaines tels que les restrictions à l'exportation, les licences d'importation, les restrictions quantitatives et l'échange de données pour analyser l'utilisation des préférences. L'accord commercial existant entre la Suisse et le Royaume-Uni prévoit déjà la franchise de droits de douane pour tous les produits industriels, ce qui sera repris dans l'accord étendu. Les dispositions relatives aux produits agricoles doivent être intégrées dans l'accord étendu et refléter les intérêts, les sensibilités et les politiques respectives des parties.

### **Règles d'origine**

Lors d'une adaptation de l'accord commercial en septembre 2021, la Suisse et le Royaume-Uni ont intégré les règles d'origine révisées de la Convention paneuropéenne (PEM) dans l'accord commercial. Pour la Suisse, l'adhésion du Royaume-Uni à la Convention PEM et l'application correspondante de ses règles constitueraient la solution la meilleure et la plus simple pour que les chaînes d'approvisionnement existantes entre la Suisse, le Royaume-Uni et les autres parties à la Convention PEM fonctionnent avec le moins de friction possible. Alternativement, la Suisse chercherait à établir des règles spécifiques aux produits aussi libérales que possible, ainsi qu'à supprimer le certificat de circulation des marchandises EUR1 et à utiliser à la place une déclaration d'origine (électronique). En outre, la Suisse chercherait à obtenir des possibilités de cumul aussi étendues que possible avec des partenaires ALE communs.

### **Facilitation des échanges**

La Suisse s'efforce d'obtenir des deux côtés des procédures accélérées et des règles transparentes pour le commerce des marchandises et des services y relatifs. L'accord devrait comprendre des dispositions conformes aux standards et accords internationaux pertinents, notamment l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et la Convention internationale révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

(Convention de Kyoto révisée), voire aller au-delà (par exemple, limitation aux contrôles fondés sur les risques, pas d'obligation de recourir à des agents en douane). L'accent est mis sur une coopération efficace et transparente entre les autorités et les organismes concernés.

### **Mesures de sauvegarde commerciales**

La Suisse vise à moderniser les dispositions relatives aux mesures d'antidumping, aux droits compensateurs et aux mesures de sauvegarde. Elles doivent en principe être basées sur les engagements respectifs au sein de l'OMC et prévoir en outre des notifications et des consultations bilatérales. La Suisse souhaite interdire les mesures antidumping dans la mesure du possible et exclure réciproquement les produits originaires des deux parties des mesures de sauvegarde globales, dans la mesure où le droit de l'OMC le permet.

### **OTC et SPS**

La Suisse propose d'intégrer dans l'accord étendu les accords OTC et SPS de l'OMC. Les accords conclus par le Royaume-Uni avec l'UE, les Etats de l'EEE/AELE, ainsi que les accords bilatéraux entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité doivent également être pris en compte. La Suisse propose que les dispositions aillent, le cas échéant, au-delà des obligations de l'OMC et qu'elles soient fondées sur les besoins spécifiques et les bénéfices réciproques des parties. La Suisse souhaite inclure des dispositions concernant la coopération et l'échange d'informations, afin de faciliter les échanges et de résoudre les problèmes techniques potentiels dans les échanges bilatéraux.

### **Commerce des services et investissements**

L'accord développé devra contenir des règles complètes sur le commerce des services et les investissements, y compris la mobilité des personnes physiques à des fins commerciales, afin de renforcer la sécurité juridique dans ce domaine important et de garantir que les entreprises suisses ne soient pas discriminées sur le marché britannique. L'accord devra compléter d'autres projets bilatéraux, tels que les accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers et de reconnaissance des qualifications professionnelles, également en cours de négociation, ainsi que d'autres accords bilatéraux existants. Les négociations doivent tenir compte de la législation existante des deux parties. La Suisse cherche à obtenir des engagements qui dépassent le niveau de l'OMC et qui se basent sur d'autres accords de libre-échange ambitieux conclus par les deux parties.

### **Commerce électronique**

La Suisse vise l'inclusion d'un chapitre sur le commerce électronique. Ce chapitre doit notamment garantir la libre circulation des données au-delà des frontières tout en assurant un niveau élevé de protection des données. En outre, il est prévu d'interdire les droits de douane sur les communications électroniques. D'autres dispositions concernent, entre autres, la reconnaissance des signatures électroniques, la garantie d'un accès ouvert à Internet pour les utilisateurs finaux et la protection des codes sources.

### **Propriété intellectuelle**

La Suisse souhaite que l'accord étendu comporte des normes élevées de protection de la propriété intellectuelle. Elle propose que les normes minimales de protection de l'accord ADPIC de l'OMC et d'autres traités internationaux pertinents soient étendues, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques, les brevets, la protection des données

d'essai, les variétés végétales, les designs industriels, les indications géographiques, les indications de provenance et la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle (y compris les recours civils et pénaux et les mesures aux frontières). Le chapitre sur les droits de propriété intellectuelle doit contribuer à améliorer le climat d'investissement et d'innovation. Il vise à assurer un cadre stable et prévisible qui favorise les relations commerciales entre les parties.

### **Questions de politique de concurrence**

La Suisse souhaite s'assurer que la libéralisation des marchés dans le cadre de l'accord ne soit pas entravée par des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises privées ou publiques susceptibles d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence. Dans ce contexte, la coopération entre les autorités de concurrence doit également être réglementée. Les éventuelles réglementations demandées par le Royaume-Uni concernant les entreprises d'État et les aides d'État doivent être conformes aux principes et aux règles du droit de l'OMC.

### **Marchés publics**

La Suisse a l'intention de mettre à jour les dispositions relatives aux marchés publics et d'améliorer ponctuellement les possibilités d'accès au marché dans certains secteurs de services (tels que les hôtels, les restaurants et la vente de boissons à consommer sur place, les services immobiliers). Ceci dans le respect des derniers accords internationaux conclus par le Royaume-Uni et la Suisse.

### **Commerce et développement durable**

La Suisse vise à inclure un chapitre sur le commerce et le développement durable afin de promouvoir des relations commerciales préférentielles qui contribuent au développement durable. Ce chapitre doit réaffirmer les obligations des parties au titre des instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux standards de travail qu'elles ont ratifiés (par exemple, les instruments de l'OIT et les accords environnementaux multilatéraux) et obliger les parties à maintenir les niveaux de protection en matière d'environnement et de travail. Le chapitre doit contenir des dispositions thématiques supplémentaires concernant, entre autres, le changement climatique, la gestion durable des forêts, la biodiversité, la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, ainsi que la conduite responsable des entreprises.

### **Petites et Moyennes Entreprises (PMEs)**

La Suisse s'efforce de négocier un chapitre sur les PME, visant à renforcer leur capacité à utiliser l'accord de libre-échange. Pour ce faire, la Suisse vise à inclure des dispositions en matière de transparence, par exemple en garantissant un accès public et gratuit à des bases de données et autres informations utiles pour les PME désireuses de bénéficier des opportunités de l'accord.

### **Dispositions générales, finales et institutionnelles, y compris le règlement des différends**

Dans le préambule, la Suisse souhaite réaffirmer, entre autres, les obligations des parties au titre des instruments internationaux pertinents dans les domaines des droits de l'homme, des standards de travail et de la protection de l'environnement. L'accord étendu doit également contenir des dispositions générales sur sa relation avec d'autres accords internationaux et des dispositions finales.

La Suisse souhaite un accord économique complet sur le plan thématique, tout en prévoyant une structure institutionnelle légère. Le comité mixte Suisse-Royaume-Uni créé dans le cadre de l'accord commercial existant doit pouvoir poursuivre ses travaux dans une large mesure sur la base de son mandat actuel. Des sous-comités spécifiques pourront être créés si nécessaire.

La Suisse entend instaurer des procédures favorisant la consultation et la recherche de solutions à l'amiable au sein du comité mixte, ainsi qu'une procédure d'arbitrage en cas de différend non résolu par les parties.